



PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEUR

MARCHÉ N° 2024CYCPU0S19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 06/05/2025 à 12h00

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
Article 1.1 : Objet.....	3
Article 1.2 : Lieux d'exécution	3
Article 2 - Procédure du marché.....	4
Article 3 - Décomposition de la consultation.....	4
Article 3.1 : Options (au sens du droit communautaire).....	4
Article 3.2 : Allotissement	5
Article 3.3 : Variantes	5
Article 4 - Forme du marché	5
Article 5 - Durée du marché.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés	6
Article 7 - Contenu du dossier de consultation.....	6
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	6
Article 9 - Questions / Réponses.....	7
Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises.....	7
10.1 - Co-traitance.....	7
10.2 - Sous-traitance	7
Article 11 - Délai de validité des offres	8
Article 12 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	10
13.1 – Transmission dématérialisée	10
13.2 – Copie de sauvegarde	11
Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres.....	12
14.1 - Sélection des candidatures	12
14.2 - Jugement des offres	12
Article 15 - Dégustations.....	14
Article 16 - Négociations	15
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières	15
Article 18 - Offre anormalement basse.....	16
Article 19 - Attribution	16
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	17
Article 21 - Voies de recours	17
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles.....	18

Préambule

Dans le cadre du présent cahier des clauses particulières (CCP), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Article 1 - Objet et définition de la consultation

Article 1.1 : Objet

Cette consultation fait suite à la déclaration sans suite pour infructuosité des lots 2, 4, 7 et 8 du marché 2024CYCPU0S19 publié au JOUE le 18 juillet 2024 sous la référence 431316-2024.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de traiteur comprenant la fourniture de formules plateaux/coffrets repas, des formules de sandwichs-salades, des prestations de cocktails, des prestations de buffets froid ou chaud et des prestations de petits déjeuners et de pause-café pour les manifestations événementielles organisées par CY Cergy Paris Université.

Classifications CPV :

55520000-1: Services traiteur

Article 1.2 : Lieux d'exécution

La livraison des prestations entrant dans le cadre du présent marché s'effectuera pour tous les lots dans les locaux de l'Université situés aux adresses suivantes :

Adresse	Code postal	Lot concerné
<i>Département du Val d'Oise</i>		
<i>Sites de Cergy</i>		
Site des Chênes : (Bâtiments Chênes 1, Chênes 2, Tour des Chênes, Jardin Tropical) 33 Boulevard du port	95011 Cergy-Pontoise cedex	2 et 4
Site de Saint-Martin : 2 Avenue. A. Chauvin, Pontoise	95302 Cergy-Pontoise cedex	2 et 4
Site de HIRSH : (Bâtiment Principal, Gymnase, Préfas) - Avenue Bernard HIRSH	95000 Cergy cedex	2 et 4
Site des Cerclades : (Bibliothèque Universitaire) - Place des Cerclades	95000 Cergy-Pontoise cedex	2 et 4
CY Tech (Condorcet ; Turing ; Cauchy) - avenue du Parc	95000 Cergy	2 et 4

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CY Tech Fermat - Chemin des Paradis	95000 Cergy	2 et 4
Site Grand Axe : 10 à 12 boulevard de l'Oise	95000 Cergy	2 et 4
Site de la Bboite : parvis de la préfecture	95000 Cergy	2 et 4
Site Ordinal : 12 rue des chauffours	95095 Cergy Pontoise Cedex	2 et 4
<i>Sites d'Argenteuil</i>		
Site d'Argenteuil : (Argenteuil 1 et Argenteuil 2) - 95/97 Rue Valère Collas	95100 Argenteuil	8
Site de Sarcelles : 34 Boulevard Bergson	95200 Sarcelles	8
Site Campus Sécurité : 9 rue de Calais	95100 Argenteuil	8
<i>Département des Yvelines</i>		
Site de Saint-Germain-en-Laye : 5 rue Pasteur	78100 Saint- Germain-en- Laye	7
Site CY Ecole de design – IX Campus : 34 rue de la croix de fer	78100 Saint- Germain-en- Laye	7
<i>Département des Hauts-de-Seine</i>		
Site d'Antony Jouhau : 26 avenue Léon Jouhau	92160 Antony	8
Site de Gennevilliers : Avenue Marcel Paul	92230 Gennevilliers	8

Chaque site est composé d'un ou plusieurs bâtiments. Les livraisons peuvent avoir lieu à l'étage. L'adresse exacte de livraison sera indiquée sur chaque bon de commande.

Des prestations peuvent être commandées sur d'autres sites en Ile-de-France.

D'autres sites d'exécution peuvent être ajoutés ou retirés du présent accord-cadre pendant la durée de son exécution. De telles modifications feront l'objet d'un avenant au marché.

Article 2 - Procédure du marché

Le présent accord-cadre est passé en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 applicable aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.

L'accord-cadre est un marché de prestations de service.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Options (au sens du droit communautaire)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le marché ne contient pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Ce marché pourra faire l'objet de reconductions dans les conditions indiqués à l'article 1.5 du CCAP.

Article 3.2 : Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code, le présent accord-cadre est composé de quatre (4) lots, comme suit :

Lot n°	Désignation
2	Plateaux-repas, salades et sandwichs sites de Cergy
4	Cocktails sites de Cergy
7	Plateaux-repas, cocktails et petits-déjeuners site de Saint-Germain-en-Laye
8	Sites d'Argenteuil, Sarcelles, Gennevilliers et Antony toutes prestations

Article 3.3 : Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des lots :

Aucune variante n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour tous les lots dans les conditions fixées aux articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il suit les dispositions des articles R. 2162-13 et suivants du Code. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles précités.

Le présent accord-cadre est passé en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 applicable aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.

L'accord-cadre est à prix unitaires, par application des prix mentionnés sur le Bordereau des prix unitaires de chaque lot.

L'accord-cadre et chacun de ses lots sont conclus sans montant minimal.

Pour le lot n°2, le montant estimatif annuel est de 40 000 € HT. Le montant maximal annuel de ce lot est de 60 000 € HT.

Pour le lot n°4, le montant estimatif annuel est de 65 000 € HT. Le montant maximal annuel de ce lot est de 97 500 € HT.

Pour le lot n°7, le montant estimatif annuel est de 11 250 € HT. Le montant maximal annuel de ce lot est de 17 500 € HT.

Pour le lot n°8, le montant estimatif annuel est de 4 500 € HT. Le montant maximal annuel de ce lot est de 5 000 € HT.

Article 5 - Durée du marché

Pour tous les lots, l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, par reconduction tacite pour des périodes de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans.

La non reconduction éventuelle sera prise par décision expresse de l'acheteur et sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2024CYCPU0S19_RC) commun aux 4 lots ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (2024CYCPU0S19_CCP) commun aux 4 lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2024CYCPU0S19_BPU) pour chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (2024CYCPU0S19_DQE) pour chaque lot ;
- Le Cadre de Réponse Technique (2024CYCPU0S19_CRT) pour chaque lot ;
- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2024CYCPU0S19.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

10.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

10.2 - Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le soumissionnaire fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

La nature des prestations sous-traitées ;

Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;

Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'université met en œuvre les dispositions des articles L. 2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constaté par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 12 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	1) Solution 1 : candidature « <i>Hors DUME</i> » Tout candidat doit produire (*) : a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

	<p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i></p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<p>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.</p>
<p>Capacités économiques et financières</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</p>
<p>Capacités techniques et professionnelles</p>	<p>Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p> <p>Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.</p>

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	BPU/Nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	DQE/Nom du soumissionnaire
Le Cadre de Réponse Technique (CRT), complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	CRT/Nom du soumissionnaire
Catalogue électronique du soumissionnaire	Catalogue/Nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance-nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 17 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

13.1 – Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

13.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p>CY CERGY PARIS UNIVERSITE Site des chênes - Jardin Tropical Service achats et marchés publics - bureau 120 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex</p> <p>2024CYCPU0S19 – PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEUR</p> <p>NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER</p> <p>(Copie de sauvegarde)</p>
--

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Site des chênes - Jardin Tropical

Service achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

14.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

14.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Pour le lot 2 Plateaux-repas, salades et sandwiches sites de Cergy:

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT)	20 points
Sous-critère n°1.1 : Qualité de la méthodologie prévue pour l'exécution du marché	5 points
Sous-critère n°1.2 : Pertinence des moyens humains proposés pour l'exécution du marché notamment lors de la cérémonie de remise des diplômes	15 points
Critère n°2 : Qualité des plats de la dégustation	20 points
Sous-critère n°2.1 : Qualité gustative des plats	15 points
Sous-critère n°2.2 : Qualité de la vaisselle et des emballages	5 points

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Critère n°3 : Qualité environnementale des prestations au regard du cadre de réponse technique (CRT) :	10 points
	5 points
	5 points
<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement par circuits courts • Moyens de livraison 	
Critère n°4 : Prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	50 points

Pour les lots 7 et 8 :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT)	10 points
Sous-critère n°1.1 : Qualité de la méthodologie prévue pour l'exécution du marché	5 points
Sous-critère n°1.2 : Pertinence des moyens humains proposés pour l'exécution du marché	5 points
Critère n°2 : Qualité de la dégustation	40 points
Sous-critère n°2.1 : Qualité gustative des plats	25 points
Sous-critère n°2.2 : Qualité esthétique des plats	5 points
Sous-critère n°2.3 : Qualité de la vaisselle et de la présentation générale	10 points
Critère n°3 : Qualité environnementale des prestations au regard du cadre de réponse technique (CRT) :	10 points
	5 points
	5 points
<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement par circuits courts • Moyens de livraison 	
Critère n°4 : Prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	40 points

Pour le lot 4 Cocktails sites de Cergy :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT)	20 points

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Sous-critère n°1.1 : Qualité de la méthodologie prévue pour l'exécution du marché	5 points
Sous-critère n°1.2 : Pertinence des moyens humains proposés pour l'exécution du marché notamment lors de la cérémonie de remise des diplômes	15 points
Critère n°2 : Qualité de la dégustation	30 points
Sous-critère n°2.1 : Qualité gustative des plats	20 points
Sous-critère n°2.2 : Qualité esthétique des plats	5 points
Sous-critère n°2.3 : Qualité de la vaisselle et de la présentation générale	5 points
Critère n°3 : Qualité environnementale des prestations au regard du cadre de réponse technique (CRT) : <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement par circuits courts • Moyens de livraison 	10 points
	5 points
	5 points
Critère n°4 : Prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	40 points

Pour l'ensemble des lots :

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observées dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Article 15 - Dégustations

Afin d'apprécier la qualité des plats proposés pour le critère n°2, des dégustations sont organisées pour l'ensemble des lots. Les soumissionnaires veilleront à prévoir également la présentation des plats, la vaisselle associée et notamment les emballages pour le lot n°2 et pour les lots comprenant des prestations de plateaux-repas, salades et sandwiches, ces éléments faisant également l'objet d'une appréciation au regard du critère n°2.

Chacun des soumissionnaires devra permettre la dégustation des plats, autrement, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir la totalité des éléments suivants pour les dégustations, autrement, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.

Lot concerné	Éléments demandés
Lot n°2	1 formule classique plateaux-repas gamme classique
Lot n°4	Formule classique – gamme classique : 6 pièces salées Formule classique – gamme classique : 6 pièces sucrées

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

	Formule classique – gamme supérieure : 6 pièces salées Formule classique – gamme supérieure : 6 pièces sucrées
Lot n°7	Viennoiseries 1 formule plateaux-repas classique 6 pièces salées de cocktails
Lot n°8	Viennoiseries 1 formule plateaux-repas classique 6 pièces salées de cocktails Buffet chaud e classique : 5 convives (réduire la quantité pour avoir un échantillonnage)

Les soumissionnaires seront contactés après la date de remise des offres afin de convenir d'une date et d'un horaire prévu pour le déroulement des dégustations.

Dans l'hypothèse où un candidat répondrait à plusieurs lots géographiquement distincts mais comprenant les mêmes prestations, il ne lui sera demandé d'assurer les dégustations qu'une seule fois pour chaque type de prestation.

Le jour des dégustations, **ils veilleront à bien indiquer leur raison sociale à côté des produits.**

La livraison se fera au 33 boulevard du port 95011 Cergy Pontoise Cedex, site des Chênes – Jardin Tropical.

La fourniture des échantillons est à la charge des soumissionnaires. Aucun paiement ne pourra être demandé à l'université.

Article 16 - Négociations

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 14.2 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique ou soit par visioconférence.

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
-
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
 - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les soumissionnaires que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les soumissionnaires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.